



COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 MARS 2008

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 27

L'an deux mille huit, le 21 mars à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ugine proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 16 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121 -10, L 2122- 8, L 2122-9 du Code des Collectivités Locales.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux : M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Colette RIGOTTI, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Martine BERTHET, M. Philippe GARZON, Mme Christiane GERANI, M. Mustapha HADDOU, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Christophe PONTET, M. Martial PERRIN, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Georges AJOUX, Mme Nathalie CAZALES, M. Bernard JAILLET, Mme Marie-Thérèse BERGERET (arrive à 18h45), M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Bernadette BAR, M. Sébastien VIOLI, Mme Mireille GUILLAND, M. Pierre METRAL, , Mme Annie COGGIOLA, M. Jean-Pierre CALVAT, Mme Agnès CREPY, M. Alain GIANNINI (arrive à 18h40), Mme Mireille GAUTRON.

Etaient représentés : Mme Elodie BIBOLLET ayant donné pouvoir à Mme Nathalie CAZALES, M. Louis BERTRAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre CALVAT.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Franck LOMBARD, Maire sortant, a ensuite donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Colette RIGOTTI, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Martine BERTHET, M. Philippe GARZON, Mme Christiane GERANI, M. Mustapha HADDOU, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Christophe PONTET, Mme Elodie BIBOLLET, M. Martial PERRIN, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Georges AJOUX, Mme Nathalie CAZALES, M. Bernard JAILLET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Bernadette BAR, M. Sébastien VIOLI, Mme Mireille GUILLAND, M. Pierre METRAL, M. Louis BERTRAND, Mme Annie COGGIOLA, M. Jean-Pierre CALVAT, Mme Agnès CREPY, M. Alain GIANNINI, Mme Mireille GAUTRON.

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a constaté que le quorum était atteint.

Le Conseil Municipal a désigné pour Secrétaire M. Christophe PONTET, le plus jeune des membres.

Le Conseil Municipal a constitué le bureau, en désignant pour Assesseurs : Mme Mireille GAUTRON et M. Jean-Pierre CALVAT.

M. Pierre METRAL, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la Présidence de l'Assemblée (article L 2122-8 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

M. Alain GIANNINI rejoint la séance à 18h40.

M. Pierre METRAL, Le Président, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants : (enveloppes déposées)	28
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Franck LOMBARD	22	Vingt deux

Mme Marie-Thérèse BERGERET rejoint la séance à 18h45.

M. Franck LOMBARD ayant obtenu 22 voix soit la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. le Maire tout d'abord remercie très sincèrement les 1779 électeurs qui ont fait confiance à son équipe et précise que le score de 54,37 % est un encouragement à la lourde charge qui incombe aux élus. Il précise que tous les élus assureront le fonctionnement de la commune et représenteront tous les habitants d'Ugine.

Avant de poursuivre M. le Maire tient à remercier ses anciens collègues qui ont participé aux derniers mandats et dont une partie est présente dans la salle.

Il fait ensuite part du renouvellement important de son équipe, et du rajeunissement en précisant que 3 élus ont été membres du Conseil Municipal Jeunes.

M. le Maire salue la présence du Conseil Municipal Jeunes et souligne l'importance du travail accompli par cette instance.

Il poursuit en précisant que le nouveau Conseil Municipal mettra en œuvre le programme proposé aux Uginois dans un esprit d'ouverture, de compréhension et d'écoute.

Pour une plus grande efficacité le nombre de commissions sera réduit et ramené à deux :

- Une première commission portera sur les services à la Population, Qualité de vie ;
- Une deuxième commission portera sur le cadre de vie et l'environnement regroupant les travaux, l'urbanisme, le développement économique, les alpages, la forêt et l'agriculture ;

Les deux listes de l'opposition seront représentées dans chacune d'entre elles. M. le Maire précise qu'il souhaite également leur représentation dans les différentes institutions.

L'évolution des services sera accentuée avec la poursuite de la démarche qualité afin de toujours mieux servir les Uginois.

Il indique que d'importantes réflexions seront engagées, notamment la mise en place du PLU avec rapidement le lancement de la consultation afin de retenir le bureau d'études. Il s'agit là, d'un travail sur plusieurs années Il souhaite engager les concertations rapidement. Une première réunion aura lieu aux Fontaines afin de présenter à nouveau le projet. Il précise également que seront constituées dans les Hameaux des commissions, et prochainement un conseil à Héry représenté par les élus et les Héryans.

M. le Maire remercie les 87 personnes qui se sont engagées sur les trois listes, ce qui démontre une vraie démocratie. Cet engagement pour la vie publique est un engagement personnel, familial souvent très lourd qui démontre un véritable choix de vie.

M. Calvat prend la parole et transmet le message de M. Bertrand, absent pour des contraintes familiales. Il précise que le groupe « Solidarité et Progrès » souhaite être l'acteur d'une réelle démarche citoyenne, il prône la mise en place de conseils de quartiers. En conclusion, il entend constituer une réelle opposition et revendique leur représentation dans les différents organismes dans l'intérêt des Uginois.

M. Giannini précise que malgré son groupe réduit, il espère et souhaite travailler de manière constructive.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a le pouvoir de fixer le nombre des adjoints dans la limite de 30 % du nombre des Conseillers Municipaux conformément à l'article L. 2122 -2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose d'élire 6 (six) Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 6 (six) le nombre d'Adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. le Maire a constaté que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants : (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Sophie BIBAL	25	Vingt cinq

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Sophie BIBAL, ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aux termes des articles L 2122-22 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offrent la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée délibérante, afin de faciliter un fonctionnement optimal, il est proposé de donner les délégations ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Annie COGGIOLA, M. Louis BERTRAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre CALVAT, Mme Agnès CREPY), autorise M. le Maire à :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En cas d'empêchement de M. le Maire, ces décisions seront prises par M. Michel CHEVALLIER (2^{ème} adjoint au Maire).

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU C. C. A. S

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Vu l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

Fixer à 17 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du C.C.A.S
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 17 (dix sept) le nombre d'administrateurs du C. C. A. S.

QUESTIONS DIVERSES

1/ M. E. Lombard précise qu'une présentation du travail effectué à l'ancienne Eglise des Fontaines par les élèves de l'école d'Art d'Annecy est prévue le 22 mars.

Il informe le conseil municipal que la semaine prochaine se déroulera la semaine de la prévention routière.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. le Maire, lève la séance à 19 h 30.

Ugine, le 28 mars 2008
Franck LOMBARD
Maire d'Ugine

